



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Unité Territoriale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 BETHUNE

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<b>Demandeur</b>	FINANCIERE VARET
<b>Commune</b>	MAZINGARBE
<b>Objet</b>	Transit et pré-traitement des déchets issus principalement de la déconstruction et de la démolition.
<b>Références</b>	Transmission du dossier déposé en préfecture par le demandeur en date du 21/01/2011. Compléments en date du 10 avril 2012.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur l'étude d'impact du dossier réceptionné en préfecture le 21/01/2011 et complété le 10 avril 2012, référencé «ENV09011601SR».

#### **1. Présentation du projet:**

La Holding FINANCIERE VARET (SARL) regroupe les sociétés MBC (Matériaux Broyés et Calibrés), VARET SAS et FRAISAGE TP implantées à Aix-Noulette. Ces sociétés sont spécialisées dans les activités de service aux entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP). La FINANCIERE VARET souhaite implanter, sur la commune de Mazingarbe, un site regroupant l'ensemble de ses activités (criblage, concassage, déconstruction et démolition de sites industriels) ainsi qu'une activité de transit et de pré-traitement de déchets dangereux et non-dangereux.

La société emploiera 120 personnes à terme.

Le projet, objet de la demande, porte sur un site nouveau de 42 766 m<sup>2</sup> (la société est propriétaire du terrain concerné par le projet).

L'objectif de la société FINANCIERE VARET est d'implanter :

- une activité de transit de matériaux tels que les granulats, gravats, sables, bétons, produits de rabotage et les activités associées : concassage, criblage, mélange, petite centrale à béton et activité de chaulage.

- une activité de transit et de pré-traitement de déchets potentiellement dangereux (terres contaminées, bétons pollués, bois pollués, amiante) issus de la démolition.

Une partie des déchets sera pré-traitée sur site afin de valoriser la part non dangereuse et d'envoyer vers des filières de traitement spécifiques la part dangereuse.

Les déchets fortement pollués ne seront pas pré-traités et seront envoyés directement vers des filières de traitement spécifique depuis les chantiers de démolition.

Les terres polluées seront traitées biologiquement.

Des mâchefers (non dangereux) à faible fraction lixiviable transiteront également par le site (valorisation en tant que matériaux routiers).

Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 6h à 19h. Il sera ouvert le samedi de 7h à 16h uniquement pour la vente de matériaux.

Le site disposera de bureaux et locaux sociaux, d'un parc de véhicules disponibles pour la location, d'un atelier d'entretien et de réparation d'engins de chantier, d'un pont-bascule, d'un portique de détection de radioactivité, d'une aire de lavage, d'une station de traitement des eaux de process, d'une station de distribution de carburant, de 3 plateformes (une première pour le pré-traitement de matériaux potentiellement pollués, une seconde pour le pré-traitement de matériaux non pollués et une troisième pour la fabrication de bétons et matériaux tertiaires) et d'un bâtiment pour les déchets amiantés conditionnés.

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le site, dont les activités sont précisées ci-dessus, relèvera globalement du régime de l'autorisation d'exploiter pour les rubriques 2515, 2713, 2716, 2718 et 2790 de la nomenclature.

Au regard du Plan local d'urbanisme, le site en projet qui occupe les parcelles cadastrales n°5, 7, 8, 9, 108, 109 et 146 de la section AH, est implanté en zone classée UE, destinée à accueillir des établissements industriels. Des installations classées y sont admises dans la mesure où toutes les dispositions auront été prises pour éliminer les risques pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou les nuisances (telles qu'en matière d'émanations nocives ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) susceptibles d'être produits ou de nature à les rendre indésirables dans la zone.

Le site, implanté rue Montaigne sur la commune de MAZINGARBE, a dans son voisinage immédiat des sites d'activités diverses (BTP, traitement de surface,...) et des habitations.

Les habitations les plus proches sont situées à une distance de 20-25 mètres des limites de propriété du site (à 100 m des premières installations du site).

## **2. Qualité de l'étude d'impact :**

L'étude d'impact fournie dans le dossier de demande déposé par la FINANCIERE VARET est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement, ainsi que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

## 2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique du dossier, produit conformément au paragraphe III de l'article L.512-8 du code de l'environnement, synthétise correctement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

## 2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales porte pour l'essentiel sur les thématiques eau, air, bruit, sols, déchets.

### 2.2.1 Eau

#### Consommation :

L'eau qui est utilisée sur site proviendra du réseau public d'alimentation en eau potable, des eaux pluviales de toiture collectées au niveau du bâtiment industriel, ainsi que des eaux pluviales de ruissellement des voiries et de l'aire de stationnement des véhicules.

La consommation maximale d'eau potable est estimée à 200 m<sup>3</sup>/an. Cette consommation sera destinée aux besoins domestiques du personnel (lavabos, douches, WC,...).

Les eaux pluviales issues des toitures seront envoyées vers 2 cuves de rétention pour le nettoyage des locaux, les besoins domestiques, le lavage des véhicules et l'arrosage des tas de terres polluées.

Les eaux pluviales de ruissellement des voiries et des parkings seront collectées via 4 bassins versants. Le réseau de collecte sur le bassin versant 1 sera équipé d'une cuve de récupération d'eaux pluviales. Après passage dans un séparateur à hydrocarbures, ces eaux seront utilisées pour l'arrosage des voiries et des tas de matériaux.

#### Contextes hydrogéologique et hydrologique :

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapprochée et éloignée des différents captages d'alimentation en eau potable.

La cohérence avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie et avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Lys a été examinée dans le dossier. La conception du site, les conditions d'exploitation et les différentes mesures récapitulées ci-dessous qui seront observées par le demandeur, permettent d'établir la compatibilité du projet avec ces documents de planification.

#### Rejets et mesures observées par le demandeur :

Les eaux usées des sanitaires du personnel et de nettoyage des locaux administratifs seront collectées et envoyées vers le réseau d'assainissement pour être traitées à la station d'épuration urbaine de Mazingarbe.

Les eaux de nettoyage des engins (après passage par un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures) et du site seront rejetées dans le réseau de collecte des eaux usées sanitaires du site et dirigées vers le réseau public d'assainissement puis vers la station d'épuration urbaine de Mazingarbe.

Les eaux usées de process (lixiviats et jus de fermentation issus du stockage et de la manipulation de matériaux ou de déchets potentiellement pollués) seront collectées et traitées sur le site selon une filière spécifique. La filière de traitement sera composée d'un bassin muni d'une zone de décantation et d'une zone de traitement biologique type lagunage (oxygénation).

Un traitement tertiaire de filtration sur charbon actif sera installé en sortie de ce bassin. Ces eaux ainsi traitées seront stockées dans un bassin de rétention en vue d'être utilisées pour l'arrosage des tas de terres polluées (eaux usées en circuit fermé).

Le trop-plein de la cuve de récupération des eaux pluviales de toitures sera infiltré au niveau d'un puits de perte (bassin versant 1 du site).

Le trop-plein de la cuve de récupération des eaux pluviales de ruissellement (voiries et parking) sera infiltré dans un fossé d'infiltration (bassin versant 1 du site).

Les eaux pluviales de ruissellement collectées dans le réseau du bassin versant n°2 et n°3 seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant infiltration dans un fossé. Les eaux collectées dans le bassin versant n°4 seront traitées par un séparateur à hydrocarbures et seront infiltrées (puits perdu).

Un hydrogéologue agréé a donné un avis favorable au rejet des eaux pluviales dans le sous-sol du futur site.

Les débourbeurs et séparateurs d'hydrocarbures mis en place seront de classe I et seront entretenus régulièrement.

La manipulation et le stockage de déchets potentiellement pollués s'effectuera sur une zone spécifiquement dédiée et entièrement étanche. Cette zone sera située à moins 3 mètres en dessous du niveau du sol du reste du site.

Les stockages potentiellement polluants seront stockés sur rétention.

Des réserves de produit absorbants seront mises en place à proximité des locaux ou emplacements présentant un risque de déversement accidentel.

Les cuves enterrées seront équipées de dispositifs de rétention et de détection de fuite.

Aucun captage d'eau ne sera effectué.

Le réseau de collecte du site en projet est de type séparatif eaux usées/eaux pluviales.

Le site ne génère pas de rejets des eaux de process.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées par le réseau de collecte des eaux pluviales de voiries et de parking du site, équipé d'une vanne d'obturation manuelle empêchant ainsi tout rejet direct au milieu naturel.

### **2.2.2 Air**

L'activité du site est à l'origine des rejets atmosphériques suivants : des rejets canalisés issus du fonctionnement des installations de combustion, des rejets diffus de poussières liés au fonctionnement des installations (centrale à béton, concasseurs, cribleuse, installation de chaulage) et à la circulation des engins et camions sur l'ensemble du site, des rejets diffus en odeurs (gaz de fermentation) issus de la plate-forme de traitement et de la zone de transit des terres polluées.

Les installations de combustion seront de très faible puissance.

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h sur le site.

Afin de limiter les rejets diffus de poussières issus de son site, l'exploitant mettra en place :

- un merlon de terre et de plantations en périphérie du site,
- un système d'arrosage pour la plate-forme de matériaux inertes et pour la zone des installations de chaulage et de fabrication de béton,
- des événements avec système de filtration pour les silos de ciment et de chaux,

- l'arrosage des voiries, le nettoyage quotidien des véhicules et des engins,
- un dispositif de nettoyage des roues des engins en sortie du site,
- le stockage des matériaux inertes et des déchets potentiellement pollués placé en contrebas du niveau de l'entrée du site (niveau du stockage à moins 3 m par rapport au niveau de la route). Cette disposition permettra de se prémunir des effets du vent.

Compte-tenu de ces éléments, notamment la configuration particulière de la zone de stockage et les mesures d'arrosage, les poussières émises de façon diffuse seront limitées et se déposeront rapidement, dans une surface restreinte autour des installations et donc dans le périmètre du site.

Concernant les rejets diffus en odeur, une mesure olfactive sur l'état initial du site a été réalisée. L'exploitant limitera les odeurs en stockant les terres polluées de façon temporaire (transit) et en les retournant régulièrement évitant ainsi une fermentation anaérobie.

### **2.2.3 Bruits et vibrations**

Le futur site sera implanté rue Montaigne dans un secteur destiné à accueillir les activités industrielles, artisanales commerciales, de bureaux et de services. Les habitations les plus proches seront situées au Nord-Ouest du site à environ 20 m de la limite de propriété du site et à 100 m des premières installations du site (station de carburant).

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en limite d'exploitation et au voisinage habité du site fin 2009 afin de déterminer un état de référence initial. Celui-ci est conforme à la réglementation. Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 6h00 à 19h. Il sera également ouvert le samedi matin de 7h à 16h mais uniquement pour la vente de matériaux.

Les principales sources d'impact sonore qui résulteront des activités sont liées à la circulation des engins et des camions, à la manipulation des matériaux et des déchets, au fonctionnement des équipements et installations annexes, ainsi qu'aux installations de pré-traitement ou de traitement des matériaux (cribleuse, concasseur, centrale à béton, cisaille à métaux).

Ces différentes sources de bruit du futur site feront l'objet de mesures préventives :

- installation de merlon de terre et plantation en périphérie du site,
- chaufferies et compresseurs situés dans des locaux techniques fermés,
- plate-formes de transit de matériaux inertes et de pré-traitement et traitement des déchets placées en contrebas par rapport au niveau moyen de l'entrée du site (moins 3 mètres).

Les principales installations du site, susceptibles de générer du bruit, ne fonctionneront pas en continu (120 jours par an pour les installations de traitement ou pré-traitement des déchets et matériaux, une semaine par mois pour l'installation de pré-traitement de bois).

L'efficacité des mesures prises pour la diminution des sources de bruit du futur site sera à vérifier via la réalisation d'une étude acoustique dès les 3 premiers mois d'activité du site.

### **2.2.4 Déchets**

#### **2.2.4.1 Acceptation des déchets sur site**

Une procédure d'acceptation des déchets est élaborée : elle comprend notamment les informations préalables (fiche d'identification du déchet, résultats d'analyses,...), un certificat d'acceptation afin de statuer sur l'acceptabilité ou non d'un déchet sur le site.

Tout déchet réceptionné sur site fera l'objet de contrôles avant acceptation :

- \* contrôle au poste de pesée
- \* contrôle de l'existence d'un certificat d'acceptation
- \* contrôle de la radioactivité

Pour les déchets pollués, chaque chargement fera l'objet d'un échantillonnage représentatif. Des analyses seront réalisées avant traitement

Une procédure sera établie pour la gestion des refus de déchets non conformes aux critères d'acceptation.

#### **2.2.4.2 Déchets générés par les activités du site**

Les déchets générés par le site seront des déchets de bureaux (ordures ménagères), des boues de déboureur et séparateur d'hydrocarbures, du bois d'emballage, de solvants, et des déchets industriels banals.

Les déchets sont stockés dans des contenants fermés ou à l'abri d'intempéries.

La gestion des déchets sur site est établie en respect des réglementations actuelles : les filières de traitement et d'élimination sont autorisées et le cas échéant, font l'objet d'un agrément.

#### **2.2.5 Transports**

Le site est desservi par la voie routière par la route départementale D943 (ou route nationale N43), puis par la rue Montaigne.

Le trafic engendré par les futures activités de la société FINANCIERE VARET s'élèvera à environ 67 poids-lourds par jour (générant une augmentation de 26 à 33% de la circulation poids-lourds de la rue Montaigne), et à 60 véhicules légers par jour. Le trafic total lié aux activités du site représentera approximativement 1% de la route départementale D943.

Les livraisons et expéditions auront lieu du lundi au vendredi de 6h à 19h.

#### **2.2.6 Impact sanitaire**

Les effluents aqueux du futur site ne comporteront aucune substance présentant un caractère toxique, cancérigène, mutagène ou nuisible pour la reproduction. L'impact sanitaire des effluents du futur site est considéré comme négligeable.

Les activités du futur site ne seront pas susceptibles de générer des émissions de substances cancérigènes dans l'atmosphère.

Du point de vue du bruit, les niveaux sonores en limite d'exploitation seront caractéristiques des bruits de conversation à voix assez forte, voire de circulation.

Les déchets générés par le futur site, possédant un caractère nocif, ne présenteront pas en fonction des dispositions prises, de phénomènes d'envols, ni de phénomènes de ruissellement des eaux pluviales.

Au vu de l'évaluation du risque sanitaire traitant des domaines de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets, il apparaît que l'impact sanitaire global du futur site de la FINANCIERE VARET sur les populations environnantes est acceptable.

#### **2.2.7 Faune, flore, paysage**

Le site n'est pas implanté à l'intérieur d'une zone naturelle protégée, la ZNIEFF la plus proche se situe à plus de 5 km du site et le premier site Natura 2000 « *les Cinq Tailles* », à plus de 21 km. La nature des activités, les mesures observées et l'éloignement important ont permis de considérer que l'exploitation en projet serait sans incidence sur ce site Natura 2000.

Le site est un terrain industriel depuis 1970, aucune zone du site n'a été laissée en friche. Le site ne présente pas d'espaces verts ou de milieu d'accueil d'espèces faunistiques ou floristiques, à l'exception de végétations en limite de propriété.

L'ensemble du site sera clôturé et ceinturé d'un fossé. Des haies et des arbustes seront plantés en périphérie du site.

### **2.2.8 Sols - Sous sol**

La couche superficielle des terrains au droit du site est constituée de remblais, sur une épaisseur pouvant atteindre 4 m en partie Sud-Est.

Le site, qui a accueilli des activités industrielles par le passé, a fait l'objet d'un diagnostic des sols en 2008. L'exploitant, propriétaire des terrains, a réalisé à ce jour les travaux de traitement des sols préconisés au terme de cette étude, qui concernaient trois secteurs bien délimités dans l'emprise du site.

En phase d'exploitation, les surfaces imperméabilisées représenteront près de 46 % de la superficie totale du site.

Les activités de traitement et de stockage des déchets dangereux seront réalisées sur une aire étanche afin de prévenir toute infiltration de polluants dans le sol.

Au moins un piézomètre de surveillance sera mis en place sur le site afin d'étudier la qualité des eaux souterraines.

### **2.2.9 Conclusions de l'étude d'impact**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a bien appréhendé, de manière proportionnée, l'état initial du site. L'étude d'impact est correctement réalisée, adaptée aux enjeux présentés par le projet sur le plan environnemental. Pour chacune des composantes environnementales analysées, elle présente de manière adaptée les dispositions qui seront observées pour prévenir ou réduire les impacts potentiels des différentes activités qui seront exercées.

### **2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Les principales raisons environnementales de ce projet sont :

- s'implanter dans un endroit disposant déjà d'activités industrielles du même domaine (BTP). En effet, les voisins du futur site sont les deux plus gros acteurs actuels du secteur BTP. Ceci permet également d'apporter une solution technique et commerciale à ces structures (prestataire et fournisseur).
- créer un site complet comportant des activités industrielles, logistiques, commerciales et administratives et rapprocher ses activités existantes aujourd'hui implantées à AIX-NOULETTE, réduisant ainsi les nuisances et les coûts en terme de transports et de flux de matériaux.
- mettre en place des sources d'approvisionnements en matériaux de remblais alternatives aux schistes et à la craie pour son activité de travaux publics. Cette initiative favorisera l'effort de recyclage et de valorisation des déchets.

## **3. Étude de dangers:**

L'étude de danger fournie est conforme à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle précise les incidences sur l'environnement physique et humain qu'aurait un accident ou un incident majeur sur le périmètre de l'installation.

L'étude comporte une caractérisation des risques associés aux activités, qu'ils soient d'origine interne, externe ou liés à l'abandon du site en fin d'exploitation.

### **3.1 Résumé non technique, représentation cartographique**

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation prévisionnelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique et aisément accessible au public.

### **3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité de la zone concernée par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

### **3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

### **3.4 Etude détaillée de réduction des risques**

Une étude de réduction des risques a été menée. Elle s'est traduite par la mise en place de différentes mesures préventives permettant de diminuer les risques.

Ces mesures seront de différents types :

- Mesures constructives et équipements (bâtiments constitués de matériaux incombustibles, toitures avec exutoires de fumées, dispositifs anti-intrusion, paratonnerre,...)
- Mesures préventives organisationnelles (formation des personnels, consignes d'exploitation, consignes de sécurité,...)

Le débit d'eau requis pour l'extinction d'un incendie est de 60 m<sup>3</sup>/h. Le demandeur précise que les ressources en eau seront assurées par les 2 poteaux incendie publics (débits respectifs de 68 et 66 m<sup>3</sup>/h).

Afin de garantir le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie, le site dispose d'une capacité de rétention de 170 m<sup>3</sup> (confinement à proximité de l'atelier via le réseau de collecte des eaux pluviales de voiries et parking, équipé d'une vanne d'obturation manuelle).

### **3.5 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios**

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Aucun des scénarios identifiés :

- Incendie du stockage de bois pollué,
- Incendie du stockage de végétaux et bois propre.

n'est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site et ne conduit à un accident majeur.

### **3.6 Conclusion sur l'étude de dangers**

L'étude de dangers est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les installations et prend convenablement en compte la situation du projet dans son environnement.

## **4. Prise en compte effective de l'environnement :**

### **4.1 Aménagement du territoire :**

Le site sera implanté au sein de la zone urbaine de la commune de Mazingarbe destinée à accueillir des activités industrielles. L'impact du projet peut donc être considéré comme négligeable.



#### **4.2 Transports et déplacements :**

L'établissement sera desservi uniquement par voie routière. La zone d'implantation dispose d'un raccordement aux grands axes de circulation ce qui permet de ne pas encombrer les petits axes de circulation. Le trafic engendré par les futures activités de la société FINANCIERE VARET représentera 1% du trafic de la route départementale D943 (ou route nationale N43).

#### **4.3 Biodiversité :**

Le site de MAZINGARBE est un terrain industriel occupé par la société GODEFROOD (société de transport de matériaux pour les TP) des années 1970 à décembre 2007 puis par les sociétés de la FINANCIERE VARET. La quasi-totalité du site était exploitée et aucune zone du terrain n'a été laissée en friche. Il est démontré que l'activité de la société FINANCIERE VARET n'aura pas d'impact sur la biodiversité du site.

#### **4.4 Émissions de gaz à effet de serre:**

Les activités qui seront exercées sur le site ne consommeront que très peu d'énergie et généreront très peu de gaz à effet de serre, ces derniers seront en effet principalement liés à la circulation des camions de chargement et déchargement des déchets.

#### **4.5 Environnement et Santé :**

L'étude sanitaire figurant au dossier démontre que l'impact sanitaire de l'installation peut être considéré comme acceptable en terme d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.

#### **4.6 Gestion de l'eau :**

L'établissement est alimenté en eau de ville et son activité ne consomme pas une quantité importante d'eau. L'eau servira principalement aux besoins sanitaires du site, au nettoyage du site, à l'arrosage des voies de circulation en cas de période sèche et au lavage des véhicules. Les activités de pré-traitement et de stockage de déchets potentiellement dangereux se feront uniquement sur une dalle étanche. Les eaux usées de process (lixiviats et jus de fermentation issus de la zone des déchets potentiellement pollués ) seront collectées séparément et traitées sur site au niveau d'une filière spécifique. En sortie de traitement, elles seront stockées en vue d'être réutilisées pour l'arrosage des terres polluées. Les activités de pré-traitement et de stockage de déchets potentiellement dangereux se feront uniquement sur une dalle étanche.

### **5. CONCLUSION GENERALE**

Le dossier concerne la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau site de transit et de pré-traitement de déchets dangereux et non dangereux dans la rue Montaigne à MAZINGARBE.

Au regard de l'implantation du projet en zone pouvant accueillir des installations classées, les principaux risques et enjeux environnementaux liés au projet ont été identifiés dans l'étude d'impact et l'étude des dangers. Les mesures de prévention et de compensation proposées par le demandeur sont présentées dans le dossier et cohérentes avec les incidences du projet ainsi étudiées.

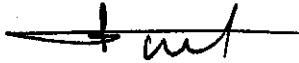
On peut citer à titre d'exemple :

- la récupération des eaux pluviales de toiture et de voirie pour les besoins du site et le traitement des eaux pluviales de ruissellement,
- l'imperméabilisation de la zone réservée au traitement des déchets potentiellement dangereux,
- la mise en place de merlons végétalisés en périphérie du site,

- le placement des plate-formes de transit de matériaux inertes et de prétraitement et traitement des déchets en contrebas par rapport au niveau moyen de l'entrée du site (moins 3 mètres),
- l'implantation d'au moins un piézomètre de surveillance sur le site afin d'étudier la qualité des eaux souterraines,
- des mesures de prévention et protection adaptées contre les risques d'incendie.

En conclusion, compte tenu de la nature des activités qui seront exercées et de l'implantation du projet, les études réalisées par le demandeur ainsi que la prise en compte de l'environnement sont jugées suffisantes par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
et par délégation,  
le Directeur Régional de l'Aménagement,  
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL

**28 JUIN 2012**